

N°006

Objet :

MODIFICATION DES  
STATUTS DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A  
VOCATIONS MULTIPLES DE  
SAINT GERMAIN EN LAYE –  
CAPTURE DES ANIMAUX

Rapporteur :

Mme Camille VAUR

Date de la Séance :

19 MARS 2024

Date de la Convocation :

13 MARS 2024

Date d'affichage de la  
convocation :

13 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Etait absent :

Véronique LEBARBÉ

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 05

Membres absents : 1

VOTE :

UNANIMITE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19/03/2024****N°006****OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE – CAPTURE DES ANIMAUX****RAPPORTEUR : Mme Camille VAUR**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

**VU** la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM et le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

**VU** la délibération n° 231218-5 du 18 décembre 2023 du SIVOM portant retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 et modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

**VU** le courrier du SIVOM n° 01SVFO24 du 12 janvier 2024 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 8 mars 2024,

**CONSIDERANT** que la commune d'Achères est membre du SIVOM ;

**CONSIDERANT** que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

**CONSIDERANT** que plusieurs collectivités membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence « capture des animaux » ;

**CONSIDERANT** que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

**CONSIDERANT** que, par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Achères a approuvé par délibération n°62 du 26 septembre 2023 la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres ;

**CONSIDERANT** compte tenu de ce qui précède, que la modification des statuts du Syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « *coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché* » ;

**CONSIDERANT** que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20240319-006DEL24\_SIVOM-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération n°62 du conseil municipal du 26 septembre 2023 portant modification des statuts du SIVOM issue de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 18 décembre 2023, intégrant la compétence « *coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché* », en actualisant le périmètre de la section « *Fourrière intercommunale* » comme suit : « *gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché, et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres* ».

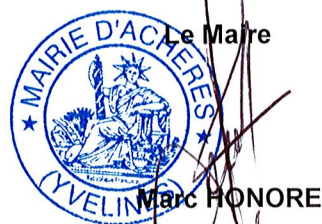
**ARTICLE 3 : DIT** que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

**ARTICLE 4 : DIT** que l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n° 231218-5 du 18 décembre 2023 du Syndicat pour se prononcer, et qu'à défaut sa décision sera réputée favorable.

**ARTICLE 5 : DIT** que le transfert de compétences sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Fait et délibéré à Acheres, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme,



Délibération publiée le :

**22 MARS 2024**

faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20240319-006DEL24\_SIVOM-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2024